

ANALYSE DU SNUPFEN Solidaires sur le projet de COP 2016 – 2020

PROJET	COMMENTAIRES SNUPFEN
Résumé Projet COP-vONF-IRP 1/6 09/09/2015	
Note de présentation synthétique du projet de contrat d'objectifs et de performance ÉTAT – FNCOFOR – ONF 2016 – 2020 (en italique : passages résumés non exhaustifs)	
La France a récemment affirmé ses ambitions pour la forêt et la filière bois, au travers notamment : <i>■ de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ; ■ de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015 qui définit des objectifs volontaristes en faveur du développement des énergies renouvelables, de l'utilisation de matériaux biosourcés et d'atteinte d'une société sobre en carbone ; ■ et du Contrat stratégique de Filière (CSF) signé le 16 décembre 2014 par les ministres chargés de l'écologie, de la forêt, de l'industrie et du logement. ONF gestionnaire unique des forêts publiques, EPIC dérogatoire doté d'un réseau territorial adapté à la carte forestière. Préserver le capital forestier, intégrer les conséquences du changement climatique et garantir l'approvisionnement régulier de la filière. Simplifier la gestion, stabiliser les effectifs, développer l'apprentissage, tout en maîtrisant l'endettement et les charges de structure. Projet d'établissement à élaborer par la suite, sur la base du contrat. Le projet de contrat s'articule autour de 6 axes.</i>	Sans commentaires, hormis pour le projet d'établissement. Comment peut-on imaginer faire un projet d'établissement sur le contrat ne recueille pas l'aval des personnels et des organisations syndicales ? * Voir ci-après
Axe 1 : Accroître la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi <u>Socle commun</u> : <i>contribuer à l'approvisionnement de la filière bois, apporter des recettes notables à l'ONF et aux collectivités propriétaires, respecter les principes de la gestion durable. L'ONF réduira les coûts d'élaboration des aménagements forestiers, en les adaptant aux enjeux des espaces concernés et en distinguant entre deux niveaux d'aménagements et, pour les petites forêts, les règlements types de gestion.</i>	Axe 1 : Accroître la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi La mobilisation, axe premier une nouvelle fois, mais cette fois-ci les ventes de bois apporteront des recettes notables ? L'ONF répondra aux besoins de la filière à hauteur au moins de 6.3 M de m³ par an. Tout est dans le <u>au moins</u>, alors qu'après réflexion ce chiffre était entendu comme plafond au vu des prélèvements possibles en forêt domaniale. Ne cherchez plus la priorité, elle est là : récolter plus.

Forêts domaniales : Toutes les forêts domaniales seront dotées en permanence d'un aménagement applicable. L'ONF répondra aux besoins de la filière bois : au moins 6,3 Mm3/an mis en vente, dont 50 % de bois façonnés, essentiellement par contrats d'approvisionnement.

Il favorisera la transformation en résineux de certains peuplements feuillus appauvris, pour tenir compte des menaces liées au changement climatique. Le montant annuel des investissements de l'ONF, dont les travaux forestiers immobilisés, sera précisé. Le fonds chaleur de l'ADEME pourra abonder ces enveloppes pour financer des investissements permettant une mobilisation additionnelle de bois. Les échanges ou cessions de parcelles seront facilités pour améliorer la gestion de la forêt domaniale.

Forêts des collectivités : L'ONF développera la mobilisation des bois pour mettre en vente au moins 8,3 Mm3 à échéance 2020, dont 30 % de bois façonnés essentiellement par contrats d'approvisionnement. Le taux d'aménagement des forêts des collectivités atteindra au moins 95 % (en surface) en 2020. Les coupes et travaux feront l'objet d'une programmation triennale, en particulier pour les forêts de moins de 250 ha. Les possibilités de délivrance, par l'affouage et les cessions amiables seront encadrées.

Première mesure envisagée : **réduire le coût des aménagements forestiers !?!**

Faut-il en conclure qu'un aménagement bien fait serait un frein aux velléités de récolte des uns et des autres ? Comprenez qui pourra.

Et puis, un paramètre est oublié, une fois martelé, il faut vendre le bois, mais ce nouveau contrat sera sans doute le remède miracle contre les invendus, à moins de vendre à tout prix, au rabais.

Les aménagements seront encore simplifiés. Les grosses forêts auront encore un peu d'attention, les petites on s'en fout. Il paraît pourtant que la Loi parle de l'aménagement comme document unique. Qu'est-ce à dire ? Y aurait-il tromperie sur la marchandise ? Une petite forêt aurait-elle moins d'intérêt qu'une grande ? Et l'intérêt se mesure-t-il au volume sorti, à sa fréquentation, au poids politique de son maire ? **Cette distinction est indigne d'un gestionnaire forestier** et amène, on le devine, une vision purement financière.

Puis on favorisera **la transformation en résineux** pour tenir compte soi-disant du changement climatique. Dommage que cette phrase soit dans le chapitre concernant la mobilisation du bois. Quand le lobby FNB/pépinéristes rédige le contrat Etat/ONF et supprime l'expertise des forestiers, l'indigence technique est forcément au rendez-vous.

Rien n'est encore fixé sur le montant des investissements en FD. Si les volumes à récolter sont précis, **les investissements en travaux forestiers seront « précisés »**. Les premiers projets prévoyaient une baisse de ceux-ci. Qu'en sera-t-il réellement ? Et le fond chaleur ne sera a priori débloqué qu'à condition d'une mobilisation additionnelle de bois. **En gros la forêt a besoin d'argent mais c'est en la maltraitant qu'on pourra en obtenir !**

Il est toujours prévu de vendre des forêts. Une nouvelle étape qui fragilisera le patrimoine forestier. L'Etat met le doigt dans un engrenage qui sera fatal à la forêt. Qui fixera les limites, qui peut penser qu'elles ne seront pas vite franchies en cas de difficultés financières ou de pressions politiques. La Direction de l'ONF s'était distinguée en refusant la vente de l'hippodrome de Compiègne, demain ce sera elle qui passera les annonces pour brader le patrimoine privé de l'Etat. Bonjour

	l'image ! Pour la forêt communale, ce contrat atteindra sans doute l'objectif d'aménagement prévu au précédent. Il est vrai qu'en enlevant mathématiquement les petites forêts du compte, on s'étonne que l'objectif ne soit pas plus ambitieux. La programmation triennale pour les coupes et les travaux dans les forêts de moins de 250 ha feront gagner du temps... ou pas ! Si tous les travaux ne sont pas faits la 1^{ère} année, s'il y a des chablis, des invendus, des retards d'exploitation d'affouage ? Peu probable mais si ça venait à se produire, faudra-t-il refaire un programme triennal tous les 1 ou 2 ans ? La DG pense-t-elle que de voir le maire deux fois durant son mandat permettra de renforcer les liens entre la commune et son agent ? Mais la direction a-t-elle vraiment envie que ces liens perdurent ? Mais au fait pourquoi la direction n'envisage-t-elle pas la possibilité de vendre les forêts communales de moins de 250 ha ? Elles sont sans intérêt, font perdre du temps et leurs maires sont pénibles en estimant avoir droit à un service public forestier qu'ils soient dans le sud ou l'est de la France !
--	--

Axe 2 : Relever le défi du changement climatique et de la préservation de la biodiversité <i>L'ONF identifiera les zones en déséquilibre sylvo-cynégétique, recherchera, avec l'appui des services de l'État, les moyens nécessaires pour résorber ces déséquilibres. L'ONF fera le bilan de l'application de l'instruction sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante, et réunira la commission nationale des réserves biologiques. Une convention de partenariat sera mise en place entre l'ONF et l'Agence française pour la biodiversité envisagée. Des partenariats seront mis en place entre l'ONF et chacune des agences de l'eau. La recherche appliquée, le développement et l'innovation se concentreront sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques. L'ONF expérimentera en métropole la mise en place de la certification FSC.</i>	Axe 2 : Relever le défi du changement climatique et de la préservation de la biodiversité Nous sommes ébahis devant la force des propositions. <u>La plus intéressante est sans doute celle de s'engager à faire le bilan d'une instruction ...</u>mais pourquoi n'a-t-il pas été fait pour préparer ce contrat ? Des partenariats avec l'agence biodiversité et les agences de l'eau : fort bien mais quid du financement par ces structures des aménités et du boulot réalisé par le principal acteur en matière de biodiversité terrestre à savoir l'ONF ? NEANT. Pas de doute avec l'ONF nouveau, la biodiversité est bien défendue. Par manque de moyens sans doute, on restreint le champ de recherche. C'est à de petits détails de ce genre que l'on mesure l'intérêt de l'Etat pour la recherche et la forêt. Quant à FSC, le SNU qui est membre fondateur de FSC France ne peut que s'en réjouir. Mais il serait prudent d'attendre la sortie des référentiels de gestion pour la forêt française avant d'engager la forêt publique.
--	--

Axe 3 : Mieux répondre aux attentes spécifiques de l'État et du public <i>Les missions d'intérêt général sont maintenues à leurs niveaux actuels, avec financement par l'État à coût complet.</i> <i>L'ONF évaluera les coûts liés à la fréquentation des forêts domaniales. Les directives de gestion des forêts domaniales périurbaines de 1992 seront révisées. L'approvisionnement du marché émergent des matériaux et des énergies renouvelables sera une priorité</i>	Axe 3 : Mieux répondre aux attentes spécifiques de l'État et du public Les MIG à coût complet, seul engagement ferme de l'Etat dans ce document. C'est une bonne chose quand on se rappelle q 'un ancien DG avait accepté qu'elles soient financées en partie par l'ONF. Evaluer les coûts liés à la fréquentation des forêts domaniales : brillante idée mais pourquoi cette évaluation n'a-t-elle pas été déjà faite ? Pour ne pas embêter nos tutelles en discutant le bout de gras en vue de ce contrat ? Amateurisme...au mieux. Donner la priorité à l'approvisionnement en bois énergie pose plusieurs questions. L'ONF deviendrait l'arbitre des conflits d'usage (tritu, papier, bois énergie ...) qui montent un peu partout ? Merci avec ça on va parler de nous.... Exit donc l'égal accès à la ressource pour les acteurs de la filière ? Quid du respect des règles de concurrence ? Le principe du contrat d'approvisionnement pouvait déroger à ces principes mais là on rentrerait dans une autre dimension. Il faudra donc attendre le prochain contrat pour un financement de l'Etat de l'accueil du public. A moins que la saison 2 voit apparaître l'idée de rendre payant l'entrée des forêts domaniales. Quid par ailleurs des questions de paysage ou d'éducation à l'environnement ?
Axe 4 : Adapter la gestion de l'ONF aux spécificités des DOM <i>L'ONF poursuivra les efforts d'économie et de mutualisation des moyens déjà entamés. Il veillera tout particulièrement à équilibrer en coût complet les MIG qu'il assure et toute nouvelle activité.</i> <i>Au niveau national, un comité consultatif des forêts d'Outre-mer sera constitué auprès du Conseil d'administration de l'ONF. A titre expérimental, l'ONF adhèrera à un ou plusieurs établissements publics de coopération environnementale (EPCE) envisagés.</i> <i>L'État précisera le mandat confié à l'ONF pour la gestion des forêts domaniales ne relevant pas du régime forestier en Guyane.</i>	Axe 4 : Adapter la gestion de l'ONF aux spécificités des DOM Cela fera plaisir à nos collègues domiens que l'on pense à eux en ces termes. Poursuivre la mutualisation alors que les services sont à l'os, comme partout ailleurs sont à l'os. Quant à l'équilibrage des MIG à coût complet, il n'est pas dit si ce sont les missions ou le financement qui doit évoluer. Pour l'adhésion aux EPCE, reste à voir dans quelles conditions cette expérimentation se fera.

Axe 5 : Stabiliser les effectifs et accompagner les évolutions de l'établissement par une gestion dynamique des ressources humaines

L'ONF mettra en œuvre, au cours du COP 2016-2020, une politique de ressources humaines, en appui à la stratégie de l'établissement, articulée autour de 4 principaux objectifs :

- ☐ stabiliser l'organisation de l'établissement et les effectifs ;
- ☐ réussir l'accompagnement des personnels aux évolutions des métiers ;
- ☐ renforcer la communauté de travail et améliorer le dialogue social ;
- ☐ mettre en œuvre une politique efficace de santé et sécurité et d'amélioration des conditions de travail.

Le présent contrat fixe de grandes orientations politiques et stratégiques qui seront détaillées dans un projet d'établissement, concerté avec les organisations syndicales. Les cadres de l'ONF, à tous les niveaux de la hiérarchie, auront un rôle particulièrement important dans l'élaboration et la mobilisation de tous les personnels autour de ce projet d'établissement.

5.1 Stabiliser l'organisation de l'établissement et les effectifs L'ONF a connu, au cours des 15 dernières années, de profondes évolutions de son organisation et une baisse continue et importante de ses effectifs (- 22 % entre 2002 et 2015). Sur les 5 ans à venir, l'organisation et les structures de l'établissement seront stabilisées sur la base de l'architecture territoriale actuelle comportant au moins 300 unités territoriales (UT). En matière d'effectifs, la période 2016-2020 sera marquée par un retour à la stabilité des effectifs associée à une augmentation des emplois aidés. Cette stabilisation des effectifs s'accompagne d'une stabilisation parallèle de la masse salariale, grâce à un recours accru à des salariés de droit privé pour les fonctions qui ne relèvent pas d'actions de police.

Axe 5 : Stabiliser les effectifs et accompagner les évolutions de l'établissement par une gestion dynamique des ressources humaines

A voir dans le détail.

Quelles évolutions des métiers? Partagées, imposées ? Se pose-t-on la question de quelle évolution a besoin la forêt ?

On ne demande qu'à être surpris.

Chiche ! Et puis le travail est mâché avec les expertises faites par les CHS.

Orientations détaillées dans un projet d'établissement concerté... Tout est dit !
NON au chèque en blanc !

Euh ! C'est depuis 1986 et après le passage de gouvernements de gauche comme de droite que l'ONF subit une érosion de ses effectifs.

Ah tiens, les négociations de 2011 et celles de 2014 parlaient de **320 UT**. Nous ne comprenons plus. La stabilisation c'est donc une baisse de 6.25%. Qu'est-ce que cela serait si on diminuait le maillage territorial ?

On maintient les effectifs grâce aux emplois aidés et on supprime des fonctionnaires. On embauche des personnels de droit privé (tiens on ne dit pas ouvriers forestiers !) mais on ne parle plus de réduire la superstructure.

Les mesures catégorielles suivantes seront mises en œuvre sur la durée du présent contrat :

☐ plan partiel de requalification des C en B administratifs d'une part et renforcement du flux de promotions de B en A administratifs par la mise en place d'un concours interne d'autre part ;

☐ mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP) dans les mêmes conditions que le ministère chargé de l'agriculture ;

☐ poursuite du dispositif de cessation progressive d'activité (CPA) et mise en place d'une nouvelle cessation anticipée d'activité (CAA) pour les ouvriers forestiers à partir de 2017.

En application des axes stratégiques du présent contrat :

☐ les gains de productivité réalisés, notamment dans l'élaboration des aménagements et le regroupement de la gestion des forêts des collectivités, permettront de renforcer les ressources humaines allouées à la mobilisation des bois (façonnage et ventes par contrats d'approvisionnement) ;

☐ les ouvriers forestiers se verront confier davantage de tâches en appui aux UT ou aux autres structures de production de l'établissement. Cette orientation concourra à la prévention de la pénibilité de leurs activités et permettra de confier aux agents patrimoniaux de nouvelles missions et responsabilités correspondant à leur statut (nouvel espace statutaire B) ;

☐ l'accès au télétravail sera ouvert, conformément aux évolutions réglementaires concernant la fonction publique.

C'est le résultat s'une pression de plusieurs années du SNU sur le sujet. Il n'est malheureusement pas à la hauteur de la réalité et va laisser des personnels sur le carreau et sa mise en œuvre risque encore une fois de mettre une ambiance déplorable. Par contre, nous obtenons enfin que le concours interne d'Attaché soit ouvert.

Une belle c... Haro sur la communauté de travail et vive l'individualisation !

CAA obtenue grâce à un amendement du SNUPFEN à la LAAF. Comme quoi si le SNU est opposé à la porosité (tâches exercées par les patrimoniaux dorénavant confiées aux ouvriers), il se préoccupe autant voire plus que d'autres de la pénibilité des métiers ouvriers.

On bâclera les aménagements, comme cela on pourra se concentrer sur l'essentiel, faire cracher du bois. Et tant pis pour la gestion durable!

-« On vire les AP de la forêt, on met des droits privés à la place et roule ma poule. On n'est plus emmerdé par ces rabats joies qui pensent forêt avant de penser ONF. La pénibilité ? C'est juste un attrape-nigaud pour que les ouvriers bouffent du fonctionnaire pendant que la direction donnera le travail des AP à des contractuels pour défonctionnariser plus loin l'emploi ONF.

Inscrire les mesures fonction publique dans un contrat Etat ONF, si ce n'est pas du remplissage. Attendons de voir qui pourra vraiment en bénéficier ?

effectifs en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonctionnaires, agents contractuels et ouvriers	8 870	8 762	8 762	8 762	8 762	8 762
Emplois aidés	243	351	401	451	501	551
Total effectifs (budget ONF)	9 113	9 113	9 163	9 213	9 263	9 313

5.2 Réussir l'accompagnement des personnels aux évolutions de métier Près du quart des personnels devant partir à la retraite dans les 5 ans du présent contrat, la période considérée sera confrontée à un très fort enjeu de renouvellement. Une démarche structurée devra anticiper et adapter au mieux les recrutements aux besoins présents et futurs de l'établissement, organiser et réussir la transmission des savoirs entre les générations et accompagner les personnels dans la préparation et la réalisation de leurs parcours professionnels. Cette démarche reposera en particulier sur un développement très important des dispositifs d'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation), généralisés à l'ensemble des métiers de l'établissement, et sur la création de viviers. Le dispositif de formation, tant initiale que continue, sera adapté en concertation avec les instances représentatives du personnel, notamment par un recours plus important aux nouvelles technologies de communication (portail de formation) dans les domaines qui s'y prêtent, en intégrant la fermeture du Campus de Velaine en Haye. Le service de formation restera à Nancy ou à proximité.

Miracle ! Les vieux c... vont enfin partir à la retraite. Quelle délivrance pour la DG qui oublie un peu vite que les jeunes générations ne sont pas prêtes pour autant à brader la qualité du service forestier.

On embauchera des apprentis et des contrats de professionnalisations. Il faut faire baisser les chiffres du chômage avant 2017. Pour la formation de ces personnels, il faut beaucoup de temps et on jugera sur pièce. Il ne devrait pas être difficile de faire mieux que ce qui se fait aujourd'hui.

Pour ceux qui n'ont pas compris, aujourd'hui on anticipe les décisions du COP. Je supprime le Campus et j'écris ensuite que je le supprime. Au moins une action qui sera peut-être réalisée en 2020. C'est à l'orée d'une période où les besoins de formation seront les plus importants (25% des effectifs partant en retraite, encadrement apprentissage et emplois aidés, formation initiale insuffisante) que l'ONF ferme son centre de formation !!! Aucun projet structurant les différents volets de la formation et répondant à ces enjeux n'a été présenté. De là à penser que tout ça va faire l'objet d'un appel d'offres et être sous-traité, il n'y a pas loin. L'autonomie de l'ONF en matière de formation forestière est un sujet suffisamment stratégique pour qu'il fasse l'objet d'un large débat en interne et d'un projet bien mûri. Les décisions actuelles relèvent de la plus complète improvisation dictée par des considérations uniquement financières et/ou idéologiques.

Ce tableau s'adresse aux seuls ministères puisqu'il n'informe que sur l'évolution du nombre d'emplois aidés et donc sur l'atteinte de leurs objectifs en la matière. Dans l'absolu nous pourrions nous réjouir du rôle social qu'on nous attribue mais vu qu'il y a en 2016 une baisse de l'effectif actuel tous statuts confondus de 108 postes...on ne s'en réjouira pas.

Pour le reste hors emplois aidés aucune info sur l'évolution des effectifs, statut par statut et notamment pour les personnels fonctionnaires que nous représentons. On se moque de nous.

5.3 Renforcer la communauté de travail et améliorer le dialogue social La situation actuelle (insuffisance ou diversité des règles de gestion pour les salariés, coexistence de deux groupes d'instances de représentation des personnels) a pour conséquence des lourdeurs de gestion, un manque de lisibilité et des pertes de temps pour les acteurs du management et du soutien, au détriment d'autres fonctions en particulier d'écoute et d'accompagnement individualisé des personnels. En conséquence, il sera recherché, par voie de négociation, la signature d'une convention collective nationale pour les salariés cadres et techniciens et agents de maîtrise (TAM) et son pendant pour les agents non titulaires, ainsi que la signature d'une convention collective nationale pour les ouvriers forestiers. Par voie législative ou réglementaire et après une phase de concertation avec les organisations syndicales, un dispositif regroupera les institutions représentatives du personnel, par fusion des comités d'entreprise ou d'établissement et des comités techniques d'une part, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) publics et privés d'autre part. Le dialogue social reposera sur un principe de respect mutuel, fait d'écoute et de courtoisie réciproques dans les échanges, proscrivant toute mise en cause de nature personnelle et privilégiant la concertation. Cet engagement devra être porté par l'ensemble de l'établissement et les organisations syndicales.

Question à creuser : dans le privé, l'embauche de contrats aidés peut-elle se faire en simultanée avec des suppressions de postes non aidés (licenciements, départs en retraite...) ?

2016, on supprime les emplois de fonctionnaires. Après on continue de les supprimer mais on les remplace par du droit privé ou par l'embauche d'emplois aidés. Question : Est-ce que les emplois aidés auront accès aux emplois de direction ?

On perd du temps dans les instances sinon, promis on écouterait les personnels. Peu importe que les droits soient différents. On fera un amalgame et au final, tout sera privatisé. Peu importe les différences de droits, les différences de métiers, l'important c'est que nos directeurs ne perdent pas de temps à discuter avec les représentants syndicaux.

Affligeant. POD en son temps avait osé demander la soumission des organisations syndicales sur cinq ans. Là c'est un texte soumis à la signature des tutelles et aux représentants des communes forestières. A ce que l'on sache les organisations syndicales ne sont pourtant pas invitées à signer cette chose.

5.4 Mettre en œuvre une politique efficace de santé et sécurité et d'amélioration des conditions de travail Le renforcement de la politique de prévention de la SST et d'amélioration des conditions de travail est une des toutes premières priorités de la politique des ressources humaines de l'établissement. Elle s'appuiera en particulier sur la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux, en application de l'accord-cadre de la fonction publique d'État, et sur un traitement coordonné des personnels en situation de souffrance psychique ou de mal-être. Pour les ouvriers forestiers, le renforcement de la politique de prévention de la pénibilité devra trouver une traduction concrète, dès le début du présent contrat, dans la finalisation et la signature d'un accord avec les organisations syndicales de droit privé. La mise en place progressive, à partir de 2016, d'un système d'information des ressources humaines (SIRH) rénové et performant d'une part, une meilleure articulation des actions entre les niveaux national et local d'autre part, permettront de faire des gains de productivité et libérer ainsi des ressources supplémentaires pour s'investir dans des domaines à forte valeur ajoutée pour l'établissement et ses personnels.	Prévention des risques psycho sociaux : nous avons un bon début en la matière avec l'annonce de la suppression du Campus et le limogeage de cadres dont la forme est des plus douteuse. Quelles actions ? Domaines à fortes valeur ajoutée ? La mobilisation des bois par exemple ?
Axe 6 : Améliorer la durabilité du modèle ONF et consolider son équilibre financier <i>Les prestations d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) en matière d'exploitation seront incluses dans le régime forestier. Les frais de garderie seront calculés sur les recettes brutes de bois, indépendamment des modes d'exploitation.</i> <i>L'ONF assurera l'encaissement de l'ensemble des recettes liées aux ventes de bois en forêts des collectivités en lieu et place du réseau de la DGFIP.</i>	Axe 6 : Améliorer la durabilité du modèle ONF et consolider son équilibre financier Tour de passe-passe, on ne fait plus payer l'ATDO que l'on n'arrivait pas à récupérer et on calcule les frais de garderie sur les recettes brutes. Une belle façon d'encourager les communes à faire du bois façonné. Quel impact financier pour l'ONF et quid de l'abondement correspondant du versement compensateur ? Le mélange des genres n'est jamais bon. Est-ce une mesure pour amadouer Bercy ? L'ONF fait le boulot de la DGFIP qui fait ainsi des gains de productivité sur le dos de l'ONF. Quelle est la charge de travail correspondant à cette sous-traitance pour le compte du ministère des finances ? Nombre d'ETP correspondant ? A quel niveau le ministère des finances va-t-il nous rétribuer pour faire ce travail à sa place ? Aurons-nous les mêmes outils coercitifs pour obliger les

L'État veillera à une bonne transmission aux services de l'ONF des informations permettant de consolider l'assiette des frais de garderie.

L'État et l'ONF dresseront un état des lieux des territoires les plus concernés par la superposition des statuts et des opérateurs, des expérimentations seront lancées pour améliorer le fonctionnement et l'efficience globale des opérateurs concernés.

La nécessité de conformité des prestations de l'ONF dans le champ concurrentiel avec le droit communautaire est réaffirmée. L'ONF réalisera un bilan des activités concurrentielles prenant en compte leurs résultats pour 2014 et 2015 et en déduira un plan d'action présenté au conseil d'administration.

L'ONF actualisera son schéma pluriannuel de stratégie immobilière en intégrant la fermeture du campus de Velaine en Haye le 30 juin 2016. La mise en œuvre d'un projet immobilier pour le siège, dans des conditions de financement ne dégradant pas la trajectoire financière de l'office sur la durée du COP, sera étudiée par l'ONF avec ses tutelles.

La maquette financière, permettant de réduire l'endettement de l'ONF à 260 M€ fin 2020, intégrera des engagements précis de la part de la FNCOFOR et de l'État qui accompagneront les efforts de l'établissement.

L'impératif de désendettement de l'ONF se traduira par la recherche d'une meilleure rentabilité des filiales et par le désengagement des entités non stratégiques ou structurellement déficitaires.

L'ONF facturera des acomptes sur les commandes de prestations, les délais de paiement accordés aux acheteurs de bois en bloc et sur pied seront significativement réduits et les frais de fonctionnement courants de l'office diminueront de 2 %/an en moyenne.

acheteurs à payer? Ne s'agit-il pas là d'une configuration pré coopérative : j'encaisse les recettes du propriétaire, je me sers pour payer mes prestations et je lui verse ce qu'il reste ? La légitimité du trésor public pour encaisser des recettes communales est ancienne et peu contestée. Qu'en sera-t-il de la légitimité ONF à le faire ? Est-ce bien souhaitable ?

De quoi parle-t-on au juste ? Un contrat peut-il rester aussi vague sur un sujet aussi important ?

NB : l'efficience n'est pas l'efficacité....

Pas sérieux avec des ATX qui ne sont pas mises en concurrence et qui dorénavant se replieraient une partie de l'année sur le non concurrentiel patrimonial quand le plein emploi ne serait plus assuré.

Une bonne opportunité pour mettre les fonctionnaires dehors. Les bilans existent déjà et on cherche juste à gagner du temps pour ne pas suivre les recommandations des différentes commissions en la matière

Est-ce que ce sera l'occasion d'avoir une vision prospective sur les besoins de l'établissement ? Au vu des écrits analysés ci-dessus, on peut craindre comme pour le Campus, un nettoyage de printemps dans l'immobilier.

On a déjà lu ce genre de chose. Résultat : néant ! Mais il est vrai que la volonté qui se dégage à la Direction générale permettra sans doute d'obtenir ces résultats. Sinon, aucun chiffre ! Quid du CAS pensions qui est responsable quasi intégralement de l'endettement ?

A environ 1 mois de la signature prévue pour le contrat, il n'y a toujours rien de plus précis ? Soit on ne veut surtout rien faire, soit on nous cache des choses....

Et Dieu à la fin du sixième jour décida de se reposer !